

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 MAI 2023**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE 19

Date de la convocation : 3 mai 2023 Date d'affichage : 3 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf mai à dix-neuf heures trente, en session ordinaire, le Conseil municipal de MEILLAC légalement convoqué suivant l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Georges DUMAS, Maire.

PRESENTS : M. DUMAS Georges, Mme LEGAULT-DENISOT Sarah, M. RAMBERT Bruno, Mme SAMSON Maryline, Mme REDOUTE Jacqueline, Mme COUVERT Laëtitia, M. DRAGON Jean-Yves, M. GORON Eric, Mme GUELET Maude, M. GUILLARD Philippe, Mme JEULAND Marina, M. LEMOULT Nicolas, Mme LOURDIN Gwenaëlle, M. PONCELET Michel, Mme RABOLION Karine. ABSENTS EXCUSES : M. AFCHAIN Yves donnant pouvoir à M. DUMAS Georges, M. MENARD Sylvain donnant pouvoir à M. RAMBERT Bruno, M. BRIVOT Emmanuel. ABSENTE : Mme BESNARD Sandrine. Secrétaire de séance : Mme COUVERT Laëtitia.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le procès-verbal de la séance du 21 mars 2023.

DELIBERATION 2023-05-09-01 : Redevance d'occupation du domaine public Orange

M. le Maire rappelle que l'opérateur Orange utilise le domaine public pour l'installation d'équipements de communication. En contrepartie, Orange doit s'acquitter d'une redevance d'occupation du domaine public (RODP) qui correspond à 40 € le km aérien ; 30 € le km souterrain ; 20 € le mètre carré d'emprise au sol. La redevance correspondant au patrimoine comptabilisé par Orange au 31 décembre 2022 serait de 2 729,36 €.

aérien km	souterrain km	emprise au sol m ²	coefficient d'actualisation	calcul aérien	calcul souterrain	calcul emprise au sol	TOTAL
36,549	9,405	0	1,5649	1461,96	282,15	0	2 729,36

Le Conseil municipal approuve le montant calculé pour la RODP 2023 soit 2 729,36 €, autorise M. le Maire à émettre le titre de recette correspondant.

Vote : unanimité

DELIBERATION 2023-05-09-02 : Attribution d'une subvention à l'association Groupe sportif Basket

M. le Maire rappelle que les subventions aux associations ont été votées par délibération du 21 mars 2023. L'association de basket a transmis sa demande de subvention à la mairie le 4 avril 2023. M. le Maire propose d'attribuer une subvention de 1 351,71 € correspondant au coefficient de 0,69 multiplié par le nombre d'habitants qui s'élève à 1959.

Le Conseil municipal approuve le versement d'une subvention de 1 351,71 € à l'association Groupe sportif Basket.

Vote : unanimité

DELIBERATION 2023-05-09-03 : Attribution d'une subvention à l'association Liaisons Covalentes (projet Station Sérail)

M. le Maire présente le projet Station Sérail de l'association Liaisons Covalentes qui consiste à recueillir les souvenirs des habitants de la Bretagne romantique liés à leur territoire, à diffuser la parole des habitants via une émission de radio et réaliser un spectacle ou une exposition. Il s'agit de rassembler des souvenirs, les partager entre générations et les archiver. L'association demande une subvention de 400 euros.

Mme LEGAULT-DENISOT précise que le travail de l'association est lié à l'exposition de l'association Broussaille.

Le Conseil municipal approuve le versement d'une subvention de 400 € à l'association Liaisons Covalentes pour son projet Station Sérail.

Vote : unanimité

DELIBERATION 2023-05-09-04 : Concours des maisons fleuries

Vu la délibération du 9 juin 2017 précisant les modalités d'attribution des points,

Vu l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le concours des maisons et fermes fleuries aura lieu pendant l'été. Il convient de désigner des membres pour constituer le jury de ce concours. Le jury aura pour rôle de visiter et noter les maisons et fermes inscrites au concours.

Le Conseil municipal désigne le jury du concours des maisons et fermes fleuries comme suit : Mme SAMSON Maryline, M. BRIVOT Emmanuel, Mme COUVERT Laëtitia, M. GORON Eric, Mme JEULAND Marina, une personne extérieure au Conseil municipal pourra être choisie par les autres membres du jury, et fixe à 600 € le budget total attribué aux participants.

Vote : unanimité

DELIBERATION 2023-05-09-05 : Tarif de location de la salle de sports pour les associations hors commune

M. le Maire rappelle que, par délibération du 11 octobre 2022, le Conseil municipal a fixé à 30 euros par jour le tarif pour la location de la salle située à l'étage de la salle de sports (côté rue) à des organismes publics pour des sessions de formation ou des réunions d'information.

M. le Maire informe le Conseil municipal que la salle de sports (plateau sportif et vestiaires) sont actuellement mis à disposition des associations communales et de l'école à titre gratuit. Des associations extérieures à la commune demandent la possibilité d'utiliser la salle.

M. le Maire interroge le Conseil municipal sur la fixation d'un tarif.

Le Conseil municipal fixe le tarif de location de la salle de sports aux associations hors commune à 30 euros la journée pour la participation aux charges de fonctionnement, et dit que les associations meillacoises seront prioritaires.

Vote : unanimité

DELIBERATION 2023-05-09-06 : Demande de subvention Fonds de Solidarité Territoriale pour le mobilier de la médiathèque

M. le Maire rappelle le projet de réaménagement de la médiathèque qui consiste notamment à remplacer le mobilier existant par du mobilier adapté, revoir la zone informatique, améliorer l'espace des tout-petits, créer un espace de convivialité. Par délibération du 21 mars 2023, le Conseil municipal a approuvé une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Saint-Malo

Affaires Culturelles au titre de la Dotation générale de décentralisation pour l'acquisition du mobilier.

M. le Maire informe le Conseil municipal que la commune peut aussi bénéficier d'une subvention départementale de 20 % au titre du Fonds de Solidarité Territoriale.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	Montant HT	Intitulé	Montant
Coût de l'acquisition du mobilier et de la mise en place de la signalétique	58 333,33	Subvention DRAC (30 %)	17 499,99
		Subvention Département – FST (20 %)	11 666,67
		Budget communal	40 833,34
Montant total en € HT et en € TTC	58 333,33 70 000,00	Montant total en €	70 000,00

M. LEMOULT exprime au Conseil municipal que le budget de 70 000 € lui paraît important pour du mobilier de médiathèque qui n'est pas hors d'usage et compte-tenu du contexte. M. LEMOULT pense que ce budget d'investissement aurait pu être réorienté vers des projets comportant des impératifs comme le radon à l'école qui est un problème sanitaire ou le recrutement d'un garde-champêtre pour contrôler des usages pénalisables (ex : brûler du plastique).

Mme LEGAULT-DENISOT explique que l'acquisition d'un nouveau mobilier pour la médiathèque n'est pas une question de confort. Le mobilier actuel n'est pas fonctionnel, il manque de modularité. Le budget attribué correspond à un report du budget prévu pour l'espace ludique. Une partie du mobilier actuel pourra être vendue.

M. PONCELET dit que la commune pourra récupérer la TVA sur cette opération.

M. le Maire répond que le projet est engagé et que le budget communal étant excédentaire en 2022, c'est le moment de faire de petits investissements car les plus lourds sont prévus pour 2024 (ex : cabinet médical). La dépense ne sera pas importante compte-tenu des subventions, de la récupération du FCTVA et de la vente de mobilier.

M. GORON est d'accord avec M. LEMOULT mais pense, en effet, que c'est en 2023 qu'il faut faire cet investissement. M. GORON pense que ce lieu doit continuer à être attractif.

Mme LEGAULT-DENISOT précise que la médiathèque est fréquentée de plus en plus par des adolescents et la collection de mangas est en augmentation. Cependant, ils n'ont pas de lieu pour se poser dans la médiathèque.

M. LEMOULT pense que ce n'est pas le moment de faire cet investissement.

M. PONCELET rappelle l'aspect social important du lieu et qu'il s'agit aussi d'une demande des bénévoles.

Mme LEGAULT-DENISOT explique qu'avec la mise en réseau des bibliothèques, les attentes ont évolué, les tiers-lieux se développent, les enjeux changent et il faut changer maintenant pour ne pas avoir l'aspect vieillot. Le mobilier actuel n'est pas adapté (ex : grandes tables pour ordinateurs portables, manque de place pour circuler).

M. RAMBERT rejoint M. LEMOULT sur la nécessité de doter la commune d'un garde-champêtre pour contrôler l'urbanisme.

Les élus discutent des possibilités de mutualisation de cet agent.

Le Conseil municipal valide le plan de financement présenté, sollicite une subvention du Département au titre du Fonds de solidarité territoriale, autorise M. le Maire à signer tout document utile.

Vote : unanimité

Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations (articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT) :

- Devis de CHUBB de 3 223,74 € HT, 534 € HT, 2 426,06 € HT signés le 04/05/23 pour le remplacement des matériels de sécurité (extincteurs...) des bâtiments ;
- Devis de URBA'REAL de 3 760 € HT et 2 680 € HT signés le 04/05/23 pour la réalisation des plans d'aménagement d'avant-projet de la rue de la Fontaine et des abords de l'école et de l'église ;
- Devis de BRUNET de 14 546 € HT signé le 03/05/23 pour la réalisation des travaux de ventilation de l'école élémentaire ;
- Devis de TOURNEZ LA PAGE de 395,72 € HT signé le 02/05/23 pour l'acquisition de livres pour la médiathèque ;
- Devis de VARINARD de 69 € HT signé le 25/04/23 pour le remplacement de l'écharpe de Maire ;
- Devis de ADAV de 506,89 € HT signé le 17/04/23 pour l'acquisition de DVD pour la médiathèque ;
- Devis de EVT de 50,40 € HT signé le 03/04/23 pour des lames en bois pour l'escalier du Foyer rural ;
- Avenant de C-MOI de 2 000 € HT signé le 02/05/23 pour la création d'un espace d'attente sécurisé pour la sécurité incendie de la médiathèque ;
- Devis de COMAT et VALCO de 1 198,30 € HT signé le 29/03/23 pour l'acquisition d'un panneau d'affichage extérieur pour la mairie ;
- Devis de AU BOIS DES LUDES de 420 € signé le 27/03/23 pour l'animation de soirées jeux à la médiathèque ;
- Devis de la COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE de 285,90 € TTC signé le 21/03/23 pour la fourniture de panneaux de signalisation « puisard incendie ».

Informations diverses :

- Le permis d'aménager du lotissement Les Rives de Fersac a été transmis au contrôle de légalité. 35 logements sont prévus.
- Une consultation est en cours pour la réfection des plafonds des vestiaires de football. Le chauffe-eau sera à changer.
- Mme REDOUTE informe le Conseil municipal de la tenue de la conférence « Aimer toujours et sans tabou » du 23 mai 2023.
- Mme RABOLION sollicite la participation des élus pour les « Barges Olympiades » du 10 juin 2023.
- M. LEMOULT alerte le Conseil municipal sur les pratiques de certains habitants (ex : plastique brûlé) et demande une réflexion sur le recrutement d'un garde-champêtre, la pédagogie sur les pratiques interdites et le contrôle. M. le Maire informe M. LEMOULT que la verbalisation est du ressort de la gendarmerie et que M. LEMOULT peut demander une intervention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h27.

Signature de M. le Maire,
M. Georges DUMAS

Signature de la secrétaire de séance,
Mme Laëtitia COUVERT